

PROCES-VERBAL
DE LA TRENTE-ET-UNIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
TENUE A BALE LE DIMANCHE 8 JUIN 1969 A 9 HEURES

Sont présents: le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et Président du Comité, M. Ansiaux, accompagné par M. de Strycker; le Président de la Deutsche Bundesbank, M. Blessing, accompagné par M. Emminger; le Gouverneur de la Banque de France, M. Wormser, accompagné par M. Clappier; le Directeur Général de la Banca d'Italia, M. Baffi; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par M. Mackay; assistent en outre le Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes, M. Barre, accompagné par M. Mosca, ainsi que le Président du Comité des Suppléants du Groupe des Dix, M. Ossola. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Aroma, et son adjoint, M. Bascoul, sont aussi présents, ainsi que M. Rainoni.

Approbation du procès-verbal de la trentième séance

Le Président invite le Secrétaire Général du Comité à donner lecture du procès-verbal de la trentième séance. Le document est approuvé à l'unanimité.

M. Ansiaux précise que comme il a été convenu lors de la séance du 12 mai dernier, il a adressé au Baron Snoy et d'Oppuers une lettre résumant les échanges de vues qui ont eu lieu au sein du Comité au sujet du mémorandum de Monsieur le Ministre Schiller. Un exemplaire de cette lettre est distribué en séance aux Gouverneurs.

Mémoire de la Commission au Conseil, du 12 février 1969:

- A. Conclusion de l'examen mené au cours des deux précédentes séances (notamment modalités du mécanisme communautaire de coopération monétaire)
- B. Mise au point de l'avis du Comité

En prenant pour base le projet de lettre à M. Rey, établi par M. Ansiaux, le Comité engage une longue discussion générale. Des questions de terminologie sont tout d'abord traitées afin, notamment, d'uniformiser les expressions employées dans la lettre. Ainsi, les déséquilibres de balance des paiements qui justifieront le recours au soutien monétaire à court terme sont définis comme ceux provenant de difficultés accidentelles ou de divergences conjoncturelles.

Les Gouverneurs consacrent ensuite aux problèmes de fond soulevés par le mémoire de la Commission, l'essentiel de leurs échanges de vues qui peuvent être résumés autour des points suivants:

1) Soutien monétaire à court terme

MM. Barre et Mosca insistent sur le fait qu'à la différence des systèmes internationaux d'aide monétaire, le soutien communautaire envisagé s'inscrirait dans un cadre prédéterminé globalement et qu'il comprendrait à la fois des conditions générales, notamment de coordination des objectifs et des politiques économiques et des conditions particulières qui pourraient être fixées par un "agent". Dans un tel cadre, un automatisme de l'aide se justifie et il jouerait d'une manière telle que chaque Etat membre pourrait compter sur un concours en cas de difficultés mais pourrait, à l'inverse, tout en partageant les risques, ne pas fournir de ressources si sa trésorerie ne le lui permettait pas.

Les Gouverneurs s'accordent sur l'idée que le soutien communautaire serait inconditionnel, en ce sens que les banques centrales qui l'accorderaient, n'imposeraient aucune condition de politique économique au pays qui en bénéficierait. Les

Gouverneurs estiment que pour être véritable, l'automatisme de l'aide monétaire devrait concerner à la fois le pays tireur et le pays tiré, et bien qu'avec certaines nuances, ils considèrent, dans l'ensemble, que le soutien devrait être non automatique. En d'autres termes, chaque banque centrale de la C.E.E. pourrait, d'une part, compter sur un soutien pour faire face à un déficit passager de balance des paiements et serait, d'autre part, en mesure de ne pas fournir une aide si sa propre situation le justifiait. De plus, l'octroi du soutien ferait l'objet d'une décision ad hoc pour déterminer le montant du crédit, sa durée (il est proposé trois mois renouvelables une fois), son taux d'intérêt, la monnaie utilisée et la contribution de chaque banque centrale à son financement. Enfin, dès que le soutien aura été octroyé, la procédure d'examen de la situation du pays bénéficiaire serait engagée dans les divers comités compétents de la Communauté.

M. Ansiaux suggère que la décision ad hoc pourrait être préparée par un rapport introductif du Directeur Général de la B.R.I. (dans l'hypothèse évidemment où celle-ci serait "l'agent" du mécanisme communautaire) mais qu'elle relèverait, ainsi d'ailleurs que la police du système, du Comité des Gouverneurs ou mieux, peut-être, des Gouverneurs membres de l'accord instituant le soutien communautaire à court terme.

Le Comité aborde ensuite la question de la garantie de bonne fin que les gouvernements pourraient être appelés à donner au sujet du soutien monétaire à court terme. Outre les problèmes de caractère législatif que soulèverait dans certains pays cette garantie, les Gouverneurs, dans l'ensemble, pensent qu'il est préférable de maintenir les aides à court terme à l'intérieur de la responsabilité des banques centrales. Certains Gouverneurs estiment, toutefois, qu'avant de mettre en place le mécanisme communautaire, les gouvernements devraient au préalable approuver les propositions correspondantes de la Commission et prendre ainsi une sorte de responsabilité politique générale à la suite de quoi ils inviteraient les banques

centrales à mettre au point le mécanisme. Chaque banque centrale pourrait alors, en ce qui concerne la garantie spécifique de bonne fin des crédits, agir en fonction de ses statuts et de ses propres relations avec les pouvoirs publics.

Certains membres du Comité ont aussi mis en relief l'utilité de préciser les liens et les branchements qui doivent être instaurés entre le mécanisme communautaire et les autres systèmes de crédit à court terme, notamment le réseau de swaps avec la Banque de Réserve Fédérale de New York.

Reprenant une suggestion de M. Emminger, les Gouverneurs sont d'avis de marquer leur appartenance à la Communauté, d'une part, en donnant aux engagements, au titre du soutien communautaire, un caractère global (des formules de swaps bilatéraux multilatéralisées pourraient être utilisées), d'autre part, en concluant un accord pour une période assez longue (par exemple trois ans).

2) Concours financier à moyen terme

Les Gouverneurs s'accordent sur le fait qu'un tel concours à moyen terme étant en dehors de la compétence des banques centrales, leurs observations peuvent se limiter à des idées générales et reprendre les vues exprimées dans l'avis du Comité Monétaire. Certains Gouverneurs soulignent cependant l'utilité d'organiser l'aide à moyen terme, dans le cadre du Fonds Monétaire, ce qui n'empêcherait pas l'action communautaire de s'affirmer, notamment dans la procédure employée ou dans l'octroi au F.M.I. des ressources dont il pourrait avoir besoin pour couvrir tout ou partie des crédits demandés par un Etat membre de la C.E.E.

M. Ansiaux conclut cet examen sur le mémorandum de la Commission au Conseil en déclarant que sur la base des échanges de vues qui viennent d'avoir lieu, il modifiera et complétera le projet de lettre à M. Rey; il adressera ensuite la nouvelle version à tous les Gouverneurs qui pourront ainsi lui faire part de leurs observations avant la prochaine séance du Comité.

Autres questions relevant de la compétence du Comité

1) Travaux des suppléants du Groupe des Dix

A l'invitation de M. Ansiaux, M. Ossola fait un bref exposé sur les questions qui retiennent actuellement les suppléants. Après avoir signalé le recours aux Accords Généraux d'Emprunt pour faire face au tirage du Royaume-Uni sur le Fonds Monétaire, M. Ossola indique qu'un premier échange de vues a eu lieu au sein du Groupe des Dix sur les critères d'attribution des droits de tirage spéciaux et sur l'augmentation générale et sélective des quotes-parts au F.M.I. L'impression générale est qu'il n'y a pas d'opposition, d'une part, à l'idée qu'un besoin de réserves additionnelles se fera sentir dans les prochaines années, d'autre part, à l'ouverture dès cette année de droits de tirage spéciaux. Un accord n'a pas encore été atteint quant aux montants mais de nouvelles réunions auront lieu fin juin et les 23 et 24 juillet. Après ces réunions des suppléants, se posera la question délicate de la date de la Conférence ministérielle du Groupe des Dix. Afin d'être en mesure de faire des propositions en temps utile, une telle conférence devrait se tenir avant l'Assemblée annuelle du Fonds Monétaire, mais elle pourrait avoir des conséquences défavorables sur les marchés des changes.

2) Déclarations récentes concernant les parités de change

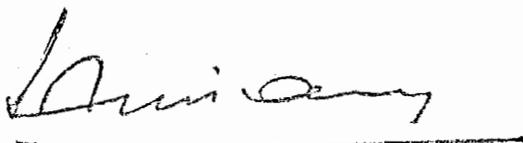
M. Ansiaux indique que, compte tenu de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et de l'Assemblée annuelle de la B.R.I., les documents de travail habituels n'ont pas été établis. Il pose des questions à MM. Emminger et Baffi au sujet des déclarations récentes à la presse de Monsieur le Ministre Schiller et des passages du dernier rapport annuel de la Banca d'Italia, qui traitent du système des parités mobiles. M. Ansiaux constate que le démenti du Ministre allemand n'a pas porté sur ce dernier point et que même si le système des parités mobiles peut apparaître comme le moindre des maux, il est dangereux de lui faire une publicité et de le préconiser sans en discuter sérieusement au préalable au sein de la Communauté.

M. Emminger indique qu'une certaine tendance à partager les idées du Ministre Schiller se développe à la Deutsche Bundesbank, liée notamment au fait que les méthodes classiques de traiter les divergences pratiquement structurelles qui existent entre pays ont échoué et qu'il importe donc d'introduire, comme l'a d'ailleurs déclaré récemment le Directeur Général du F.M.I., plus de flexibilité dans les changements de parité. M. Emminger reconnaît que l'examen de ces questions devrait se faire tout d'abord dans le cadre communautaire (Comité des Gouverneurs ou Comité Monétaire) d'autant qu'il est sans danger pour la spéculation s'il s'agit, par exemple, de discuter d'un glissement de parité de 2% par an.

M. Baffi précise que, dans le rapport annuel de la Banca d'Italia, M. Carli a mis en relief la grande différence qui existe entre les pays en matière de taux ou de propension à l'inflation à moyen terme. Il en résulte la nécessité de changer les parités, mais comme ces changements s'avèrent quasi irréalisables, des solutions alternatives sont présentées (taux de change fluctuants, élargissement des marges, parités mobiles) parmi lesquelles cette dernière paraît la moins mauvaise.

Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance aura lieu à Bâle, le lundi 7 juillet 1969 à 13 heures 30.



Président



Secrétaire Général